

Convention triennale entre la région et les chambre d'agriculture

Corinne Rufet, Vice-présidente en charge de l'Agriculture, l'Environnement et l'Énergie

Mesdames et messieurs,

Comme je vous l'avais expliqué lors de la présentation de la stratégie régionale agricole le Conseil Régional Île-de-France est un acteur institutionnel de plus en plus important dans le secteur agricole. La prise en charge de l'autorité de gestion du FEADER, l'augmentation du budget régional, l'importance règlementaire du SDRIF, le rôle de l'agence des espaces verts, la co-présidence avec l'Etat du comité régional d'installation et de transmissions font monter en puissance le rôle de notre institution régionale dans le domaine de l'agriculture.

Dès que l'on s'implique sur les sujets agricoles il y a un acteur central dans le système français, les chambres d'agriculture. Ces sont des établissements publics qui ont un rôle institutionnel fort défini le code rural ; au niveau régional « La chambre régionale d'agriculture constitue, auprès de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales, l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles. »

Elles ont pour missions :

- de contribuer à l'animation et au développement des territoires ruraux,
- d'élaborer les programmes régionaux de développement agricole et rural, déclinaison du programme national mis en place par l'Etat,
- contribuer à l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire et de gestion des ressources naturelles intéressant les régions ;
- Elles sont consultées lors de l'établissement des politiques de développement des formations et d'orientation professionnelles des jeunes et des adultes.

Il était donc théoriquement évident qu'après l'adoption d'une nouvelle stratégie régionale nous devons remettre à plat notre partenariat avec les chambres d'agricultures franciliennes et avec l'établissement régional de l'élevage. Cependant

comme je suis une élue écologiste ces acteurs étaient à la fois, méfiants et naturellement vindicatif contre moi et donc contre l'institution régionale. Pour la petite anecdote alors que j'étais en train de vous proposer lors du débat budgétaire une augmentation du budget dédié à l'agriculture les chambres d'agriculture publiaient un communiqué de Presse parlant de l'inaction du conseil régional.

J'ai moi-même de par mes convictions politiques un regard critique envers ces établissements publics :

- J'appelle à une réforme du mode de scrutin qui amène à l'élection des représentants des chambres car il favorise, comme la plupart des scrutins en France, les syndicats majoritaires,
- Je condamne les actions violente et démagogique mené par la FNSEA, syndicat majoritaire.
- Je combats le modèle agricole, défendu par les grands exploitants, basé sur l'utilisation de produits phytosanitaires afin de vendre au plus offrant sur les marchés mondiaux.

J'avais deux choix, celui d'ignorer les chambres ou celui de, malgré tout, essayer de dialoguer avec ces acteurs centraux dans le modèle agricole français. Vous l'avez compris si je suis là aujourd'hui c'est parce que j'ai choisi l'option du dialogue. Pourquoi ? Parce que je suis persuadé que le stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité ne pourra pas réussir si tous les acteurs agricoles n'y adhèrent pas.

Pour arriver à un dialogue constructif et aboutir à un accord j'ai demandé à l'administration régionale d'entamer des négociations en s'assurant de cinq points :

1. L'action des chambres et de l'ERE doit respecter les axes de la stratégie régionale,
2. Les taux et plafonds de financement doivent refléter les priorités régionales,
3. La gouvernance doit permettre un dialogue entre techniciens et responsables des structures afin d'arriver à la mise en place d'un programme d'action annuel commun,

4. Les travaux, études, expérimentations menés par les chambres dans le cadre de cette convention doivent être expertisés par des organismes indépendants,
5. Le suivi administratif doit permettre de bien évaluer l'ampleur et l'évolution des actions financées.

La convention, que je vous présente, respecte ces cinq axes et est un compromis qui permettra d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité.

La convention définit les actions que la région peut financer, la gouvernance des relations entre le conseil régional et ces établissements publics ainsi qu'un cadre global de financement.

Les actions financées sont décrites dans l'annexe 1 de la convention. On y retrouve logiquement les trois axes de la stratégie régionale agricole :

- **L'axe 1 avec** les actions qui concernent l'installation des agriculteurs, la protection des terres agricoles et l'accompagnement de politiques régionale (LEADER, programme agri-urbain, ...)
- **L'axe 2 avec** les actions concernant le Plan Bio, la protection de la ressource en eau et de la biodiversité et les actions liés à la transition énergétique du milieu agricole (Développement EnR, efficacité énergétique,....).
- **L'axe 3 avec** les actions liées aux Pass Filière, à l'élevage et aux nouvelles formes de commercialisation (circuits courts etc...).

Comme vous avez pu le voir dans ce rapport, il existe des taux de financement différenciés en fonction des actions.

Ont été jugé prioritaire

- **L'animation du réseau des acteurs de l'installation et de la transmission en agriculture** (taux 80%)
- **La Réalisation de diagnostics agro-environnementaux** (Taux : 80%) (Car ils permettent d'avoir un état des lieux des exploitations
- **La mise en œuvre du plan de développement de l'agriculture biologique 2014-2020** (Taux : 70%)

On retrouve ensuite la

- **Les autres actions financées pour un taux de 50%**
- **Mise en place d'action « Pass'Filière »** avec un Taux de 30% car le Conseil Régional n'a pas vocation à financer très fortement les actions de tous les pass. Le principe du Pass filière est de mettre autour de la table tous les acteurs, de se mettre d'accord sur un plan d'action, plan d'action co-financé pour les différentes parties prenantes.
- **Le volet investissement** Financé à 30% (La région a vocation à participer à des investissements mais pas à en financer une part majoritaire)

La gouvernance proposée devrait clarifier les rapports entre les chambres et le conseil régional et offrir aux élu/es une meilleure vision de ce partenariat :

- Chaque année un programme annuel d'actions sera arrêté d'un commun accord entre le conseil Régional, les chambres et l'ERE.
- Le programme est soumis annuellement à l'approbation de la Commission Permanente et servira de base pour l'attribution des financements.

Il existera deux instances :

- **Un Comité de pilotage** composé des élu/es des chambres et de l'ERE, de leurs services, de l'administration régionale et de moi-même. Il se réunit au minimum deux fois par an pour constituer et valider le programme de travail et faire un bilan des actions de l'année écoulée.
- **Un Comité technique composée de l'administration régionale, des services des chambres, de l'ERE et d'organismes de recherche et d'enseignements adhoc.** Ce comité assure le suivi technique des actions d'expérimentations, ainsi le lien avec tous les programmes de recherche-expérimentation. Il doit permettre une expertise extérieure, scientifique et indépendante des travaux réalisés par les chambres d'agriculture.

Voici donc en quelques mots chers collègues, l'histoire du processus et le contenu du texte que je vous propose. Cette convention est donc un document contractuel qui définit le cadre de travail commun entre les chambres d'agriculture, l'établissement régional de l'élevage et le conseil régional Ile-de-France. Elle permettra aux chambres et à l'ERE de jouer leur rôle dans la mise en œuvre de notre stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité.

Je vous remercie.

